

Paris, le 21 mars 2025

N°6474/SG

à

Madame et messieurs les ministres d'État,
Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et messieurs les préfets,
Mesdames et messieurs les recteurs

Objet : Commémorations nationales 2025 de la mémoire de l'esclavage

Références	Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage, modifiée en dernier lieu par la loi n°2017-256 du 28 février 2017.
Date de signature	21 mars 2025
Emetteur	Premier ministre
Objet	Commémorations nationales 2025 de la mémoire de l'esclavage : - 10 mai, journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ; - 23 mai, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.
Commande	La présente circulaire précise les conditions d'organisation des commémorations nationales 2025 de la mémoire de l'esclavage avec l'appui de la fondation pour la mémoire de l'esclavage. Les préfets doivent prendre part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire.
Action à réaliser	Sensibiliser les collectivités à l'organisation de ces commémorations nationales 2025 de la mémoire de l'esclavage.
Echéance	Effet immédiat
Contact utile	La fondation pour la mémoire de l'esclavage
Nombre de pages et annexes	7

L'histoire de l'esclavage et de ses abolitions font partie de notre mémoire nationale et sont commémorées selon un calendrier fixé par la loi du 30 juin 1983, citée en référence lors de deux journées : le 10 mai, la journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions instituée en application de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, et le 23 mai, depuis 2017 érigée en journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage¹. Il fixe également dans les territoires français qui ont connu l'esclavage des jours fériés en célébrant l'abolition, en vertu de la loi du 30 juin 1983 : le 27 avril à Mayotte, le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 28 mai à Saint-Martin, le 10 juin en Guyane, le 9 octobre à Saint-Barthélemy, et le 20 décembre à La Réunion, qui conclut ce « Temps des mémoires » qui rassemble toutes ces dates au cours de l'année.

Les cérémonies et les événements culturels et citoyens qui sont organisés à ces dates nous rappellent l'importance de cette page de notre histoire. Elles sont autant d'occasions d'illustrer le sens des valeurs de notre République, la liberté, l'égalité et la fraternité, d'affirmer l'engagement de l'État contre le racisme et toutes les formes de discriminations, et de célébrer l'unité de la Nation et la force de notre modèle républicain, avec tous les habitants de l'Hexagone comme des Antilles, de la Guyane et de l'océan Indien.

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) est chargée, en application d'une convention conclue avec l'État en novembre 2019, de transmettre la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et de faire reconnaître ses héritages multiples, culturels, politiques et humains, dans les outre-mer comme dans l'Hexagone. À cet effet, elle vous apportera ainsi qu'à toutes les collectivités désireuses de s'associer aux manifestations du « Temps des mémoires » (dans l'Hexagone, à travers les journées nationales du mois de mai, outre-mer, lors des journées fériées de l'abolition) un soutien méthodologique pour l'organisation de ces cérémonies, afin qu'elles constituent des moments de rassemblement, de culture et de citoyenneté, sur tout le territoire, dans l'esprit du message du Président de la République du 10 mai 2020.

En 2025, la thématique du Temps des Mémoires sera consacrée aux résistances des femmes à l'esclavage. Ce thème mettra l'accent sur la condition des femmes en servitude dans les sociétés esclavagistes, sur les différentes formes de résistance qu'elles ont pu adopter, ainsi que sur le rôle des femmes dans les mouvements abolitionnistes, les révoltes, la première et la seconde abolitions ; pourront également être mises à l'honneur les figures féminines qui ont prolongé ces combats jusqu'à nos jours, dans les outre-mer comme dans l'Hexagone, au service des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité que porte la République française. Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur les ressources que la Fondation pour la mémoire de l'esclavage met à votre disposition et qui sont détaillées au point 3 ci-dessous.

1. L'organisation des cérémonies du « Temps des mémoires »

- **Les cérémonies nationales et locales**

Le mois de mai sera marqué par l'organisation des deux cérémonies nationales prévues par la loi du 30 juin 1983 modifiée :

- **Le 10 mai 2025**, la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions sera l'occasion de rappeler la place que l'esclavage colonial occupe dans notre histoire nationale, de célébrer l'engagement de tous ceux

¹ Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : « La République française institue la journée du 10 mai comme Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. »

qui y ont résisté ou se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'Hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République, et enfin de valoriser la part de la diversité française en rapport avec cette histoire ;

- Le 23 mai 2025, la cérémonie de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage sera l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République, et à laquelle rendra prochainement hommage le futur mémorial national en hommage aux victimes de l'esclavage, dans les jardins du Trocadéro.

Au niveau local, il vous est demandé d'organiser au moins une cérémonie pour la mémoire de l'esclavage à l'occasion des journées nationales du mois de mai. Cette cérémonie commémorative pourra se tenir le 10 mai conformément au décret n° 2006-388 du 31 mars 2006 ou le 23 mai, ou à chacune de ces deux dates, en fonction des attentes et des demandes des élus et des associations de votre département. Un canevas de message, autour du thème de l'année, vous est proposé en annexe à la présente circulaire.

- Les cérémonies locales de l'abolition dans les outre-mer

Dans les départements et collectivités des outre-mer, vous marquerez dans les mêmes conditions la présence de l'État à l'occasion des journées de célébration de l'abolition de l'esclavage à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe (27 mai) et à Saint-Martin (27 mai), en Guyane (10 juin), à Saint-Barthélemy (9 octobre) et à La Réunion (20 décembre) en application de la loi du 30 juin 1983 précitée.

- L'accompagnement des collectivités locales dans l'organisation des manifestations du « Temps des mémoires »

Vous diffuserez la présente circulaire à l'ensemble des maires de votre département, en les invitant à organiser une cérémonie commémorative ou toute autre initiative, notamment culturelle, en rapport avec l'histoire et les héritages de l'esclavage, autour de l'une ou l'autre des différentes dates du calendrier du « Temps des mémoires » rappelé ci-dessus.

Les élus intéressés pourront s'appuyer, pour l'organisation de ces événements, sur la méthodologie élaborée par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, dans les conditions prévues au point 3 de la présente circulaire.

Afin que ces cérémonies et initiatives de toute nature puissent figurer dans le programme officiel et la carte des événements du « Temps des mémoires » tenu par la FME, vous êtes invités, avec toutes les collectivités participantes, à déclarer ces événements dans l'outil numérique que la Fondation pour la mémoire de l'esclavage met à leur disposition sur son site internet www.memoire-esclavage.org.

Outre la manifestation départementale organisée sous votre égide, il vous est demandé, ainsi qu'aux membres du corps préfectoral, de prendre personnellement part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire qui vous sembleront les plus intéressantes ou emblématiques.

Le jour de la cérémonie que vous présiderez, vous veillerez à publier un message sur vos comptes de réseaux sociaux afin de marquer cette journée officielle et d'en donner le sens, en utilisant les mots-dièses proposés par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage pour cette occasion (**#Cestnotrehistoire** ainsi que la date sous la forme suivante : #10mai, #23mai, etc.) et en renvoyant au site internet de la fondation www.memoire-esclavage.org. Vous prendrez soin de mobiliser pour cette campagne numérique les services de l'administration territoriale de l'État, notamment les services éducatifs et culturels.

2. L'engagement de l'Éducation nationale

L'engagement de l'Éducation nationale dans le « Temps des mémoires » s'exprime par la participation des publics scolaires aux cérémonies locales du mois de mai, et par le concours scolaire de « La flamme de l'égalité ».

- La participation des publics scolaires aux commémorations

Cette année, sous réserve des dispositions sanitaires applicables, vous pourrez inviter les publics scolaires à participer aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du « Temps des mémoires » sous votre autorité ou à l'initiative des communes de votre territoire.

- Le concours de « La flamme de l'égalité »

Ce concours est organisé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des outre-mer, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, avec l'appui de la Ligue de l'enseignement et de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage. Il vise à la construction d'une mémoire commune de notre collectivité nationale autour de valeurs partagées, en faisant mieux connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et leurs héritages contemporains.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.laflammedelegalite.org.

Les classes lauréates, au niveau académique, seront connues au début du mois de mai. En lien avec les rectorats, vous êtes invités à organiser des cérémonies locales avec les classes lauréates au niveau académique, qui recevront un prix spécial.

Vous êtes invités à entrer en contact avec la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, responsable de l'organisation du concours, pour envisager les modalités de remise de ces prix, à l'adresse suivante : ljacquin@ligueparis.org.

Les classes lauréates au niveau national seront désignées à l'automne, et associées aux cérémonies nationales du Temps des Mémoires de l'année 2026.

3. L'appui à la préparation et à l'organisation des cérémonies

Un guide pratique d'aide à l'organisation d'initiatives dans le cadre du « Temps des mémoires » 2025 élaboré par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage est disponible sur le site internet de la fondation. Il comprend des conseils pour l'organisation de cérémonies et d'événements dans l'esprit préconisé par le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sur l'origine, des suggestions de textes, de films, d'expositions pouvant être

utilisés dans cette optique, ainsi qu'une page de ressources sur la résistance des femmes à l'esclavage, plus particulièrement mise à l'honneur cette année. A ce guide s'ajoute sur le site de la fondation un répertoire de plus de cent biographies en rapport avec cette histoire, dont une moitié de femmes, et une base de données qui détaille les lieux de mémoire sur tout le territoire pouvant être investis pour ces commémorations.

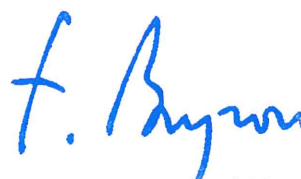
La Fondation pour la mémoire de l'esclavage se tient à la disposition de vos services et des collectivités locales intéressées pour les aider à organiser leur participation au Temps des Mémoires 2025, à l'adresse électronique suivante : citoyennete@fondationesclavage.org ou au 01 86 70 80 85.

4. Le recensement des évènements et des initiatives locales

Nous vous demandons de bien vouloir communiquer au plus tard le 15 juin 2025 la liste des communes de votre département ayant organisé dans ce cadre une cérémonie officielle ainsi qu'un bilan de ces cérémonies (forme, participation de la population, impact médiatique, difficultés éventuelles), en utilisant le formulaire de déclaration prévu à cet effet dans l'espace dédié au « Temps des mémoires » du site internet de la FME www.memoire-esclavage.org.

Cette liste sera également adressée aux destinataires suivants :

- Madame la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Monsieur le ministre d'État, ministre des outre-mer ;
- Monsieur le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice ;
- Monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur ;
- Madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles.



François BAYROU

Annexe

Canevas de message pour les commémorations 2025 du « Temps des mémoires »

Chaque année, le « Temps des mémoires » est l'occasion pour la Nation de se souvenir de la place qu'occupe l'esclavage colonial dans notre mémoire nationale. Cette période rassemble l'ensemble des dates que, par la volonté du législateur, la République a dédiées à cette page de notre histoire nationale.

Le 10 mai, la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions est ainsi l'occasion de rappeler que, par le vote de la loi du 21 mai 2001, la République française a reconnu que « la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ».

Cette journée nationale est aussi l'occasion de rappeler le rôle que les combats pour son abolition ont joué dans la construction de nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle nous invite à saluer l'engagement de celles et ceux qui, sous la Révolution, se sont engagés contre l'esclavage, l'Abbé GREGOIRE ou Olympe de GOUGES en métropole, Toussaint Louverture ou Marthe-Rose TOTO dans les colonies de l'époque, ainsi que des grandes voix de l'abolition qui, après le rétablissement de l'esclavage par Napoléon BONAPARTE, ont ensuite mené le combat pour l'abolition définitive jusqu'au décret du 27 avril 1848, depuis le Martiniquais Cyrille BISSETTE jusqu'à Victor SCHOELCHER.

Le 23 mai, la journée nationale en mémoire des victimes de l'esclavage est l'occasion de rendre hommage aux quatre millions de personnes qui, pendant plus de deux siècles, ont été victimes de ce crime contre l'humanité dans l'espace colonial français. Hommes, femmes, enfants capturés en Afrique pour être déportés et réduits en esclavage dans les colonies ou nés sur place sous l'empire du Code Noir, elles et ils ont contribué par leur travail à la prospérité de la France, et n'ont cessé de se battre pour préserver par tous les moyens leur humanité bafouée.

Cette année, le « Temps des mémoires » est l'occasion de nous souvenir plus particulièrement de la résistance des femmes au temps de l'esclavage. Malgré l'exploitation inhumaine et les violences physiques, sexuelles et psychologiques dont elles faisaient l'objet, les femmes esclaves ont résisté de multiples manières à leur condition. Elles l'ont fait dans la servitude en transmettant les savoirs qu'elles avaient appris, en sabotant la production, en faisant la « grève des ventres ». Elles l'ont fait dans le marronnage, donnant naissance à des figures de femmes fortes et libres dont la mémoire populaire a conservé les noms : Héva à La Réunion ou Claire en Guyane. Elles l'ont fait en rejoignant les révoltes et les insurrections, combattantes de la liberté générale comme Sanite BELAIR à Saint-Domingue / Haïti ou Marthe-Rose TOTO en Guadeloupe. Elles l'ont fait en solidarité lorsque, comme Germaine de STAEL, elles ont soutenu le combat abolitionniste en métropole.

Après 1848, elles l'ont fait en prolongeant les combats de l'abolition par ceux, jamais achevés, pour la liberté réelle, pour l'égalité réelle, et pour une fraternité réellement universelle qui rassemblerait tous les particuliers sans les nier, pionnières de la négritude comme les sœurs NARDAL ou Suzanne ROUSSI-CESAIRE. Elles l'ont fait enfin par les arts et la littérature, à l'image de l'écrivaine Maryse CONDE disparue il y a un an, qui fut la première présidente du comité pour la mémoire de l'esclavage et à laquelle le Président de la République a rendu l'hommage de la Nation le 15 avril 2024.

Elles continuent de le faire aujourd'hui, et leur combat est celui de la République comme de l'humanité entière, lorsqu'elles luttent pour les droits des femmes exploitées sexuellement, mariées de force ou soumises au travail forcé, lorsqu'elles se battent contre le racisme et les discriminations, lorsqu'elles revendiquent la libre disposition de leur corps en France comme partout dans le monde.